Communications officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **24 (1978)**

Heft 6

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Communications officielles

9e révision de l'AVS: résultat de la votation et exécution

Pour la première fois depuis l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants en 1948, le peuple suisse a été appelé, le 26 février 1978, à se prononcer sur une modification concrète de la loi fédérale qui la régit, à savoir sur la 9e révision de l'AVS. A une majorité de près des deux tiers (65,6%, soit 1 191 871 oui contre 626 022 non), le peuple suisse a massivement approuvé les mesures de consolidation de notre grande institution sociale. Ainsi, le pouvoir d'achat des rentes des personnes âgées, des survivants et des invalides pourra être garanti et l'aide à la vieillesse renforcée.

Selon décision du Conseil fédéral, l'entrée en vigueur de la loi fédérale concernant la 9e révision de l'AVS et des diverses ordonnances en matière d'AVS/AI, dont certaines dispositions devront être modifiées, a été fixée au 1er janvier 1979.

Contrairement aux révisions précédentes, l'entrée en vigueur de cette modification de loi n'apporte aucune augmentation générale du montant des rentes. Le Conseil fédéral ne pourra ordonner une telle adaptation que lorsque l'indice suisse des prix à la consommation calculé sur l'ancienne base atteindra 175,5 points. A la fin de février 1978, le niveau de cet indice était de *169,3* points.

Les améliorations de prestations qui seront fournies dès le début de 1979 ont trait à la remise de moyens auxiliaires aux invalides touchant une rente de vieillesse, aux subventions destinées à encourager l'aide à la vieillesse ainsi qu'à l'extension du droit aux allocations pour impotents aux aveugles et aux grands invalides.

De même, les mesures destinées à consolider les finances de l'AVS seront appliquées dès le 1er janvier 1979. L'extension de l'obligation de cotiser aux rentiers exerçant en Suisse une activité lucrative ne concerne pas les Suisses travaillant en permanence à l'étranger. Par contre, l'augmentation du taux de cotisations de 0,5 pour cent dans l'échelle des revenus dépassant 24 000 francs par année et le doublement de la cotisation minimale, ainsi que les mesures concernant le relèvement de la limite d'âge de la femme mariée pour les rentes de couple (de 60 à 62 ans) et les rentes complémentaires (de 45 à 55 ans) affecteront aussi les Suisses de l'étranger. Les droits acquis au cours de l'année ne seront cependant pas touchés par l'entrée en vigueur de la révision.

Au cours de l'automne prochain, une information plus détaillée sera faite.

Centrale de compensation

Enfin, et en matière d'assurance facultative AVS, la Caisse suisse de compensation à Genève a pu résorber le goulot d'étranglement causé par l'augmentation de volume de travail et est de nouveau à même de traiter les affaires courantes des Suisses de l'étranger dans des délais redevenus normaux.

Le nouveau billet de 1000 francs

En 1898, Forel résigne ses fonctions et revient au canton de Vaud. Désormais, il se voue principalement aux problèmes sociaux et à ses études sur les fourmis. Il meurt dans sa maison de «La Fourmilière», à Yvorne, en 1931.

Forel a fait d'importants travaux en psychiatrie, en neurologie, en sexologie et en entomologie. Il fut un pacifiste ardent, proposa de nombreuses réformes sociales et combattit résolument l'alcoolisme.

Le sujet principal du recto du nouveau billet est le portrait de Forel, imprimé en taille-douce, en violet. A gauche, gravés en violet, bleu et olive, une coupe du cerveau et un neurone rappellent ses travaux en psychiatrie et en neurologie. Le fond polychrome en offset représente des cellules du cerveau. La couleur dominante du recto est le violet.

Le 4 avril dernier, la Banque nationale suisse a mis en circulation le nouveau billet de 1000 francs. Ce billet, consacré à Auguste Forel, fait suite au billet de 100 francs dédié à Francesco Borromini et à celui de 500 francs représentant Albrecht von Haller. Trois personnalités suisses qui ont contribué au rayonnement intellectuel, scientifique et artistique de notre pays dans le monde.

Auguste Forel est né à «La Gracieuse» près de Morges en 1848. Enfant, l'observation des insectes, celle des fourmis notamment, le fascinait déjà. Il optera pourtant pour la médecine qu'il étudie à Zurich, Vienne et Munich. Agé de 31 ans seulement, il est nommé directeur de l'asile du Burghölzli à Zurich et professeur de psychiatrie à l'université de cette ville.

!

Nous attirons votre attention sur l'exceptionnelle importance de la votation fédérale du 24 septembre 1978.

A l'ordre du jour, un unique objet:

La création du canton du Jura

Rappel: 3 décembre 1978, autres votations fédérales

Le verso rappelle les travaux d'Auguste Forel dans le domaine de l'entomologie et, plus particulièrement, ses deux ouvrages «Les fourmis de la Suisse» et «Le monde social des fourmis».

La grande fourmi imprimée en offset est une fourmi rousse des bois, Formica rufa, (reine), commune en Suisse. Violette dans le haut, la couleur vire au rougeâtre vers le bas.

La fourmi ailée bleue, imprimée en taille-douce, est un Strongylognathus huberi, (femelle), espèce découverte par Forel en Valais.

La fourmi rougeâtre, imprimée au bas du billet, en taille-douce également, est une fourmi de Nouvelle-Guinée, Polyrhachis caulomma, (ouvrière), reproduite dans «Le monde social des fourmis».

Le motif central ajouré schématise la coupe verticale d'une fourmilière, avec ses différentes chambres, ses œufs, ses larves, ses nymphes. Ce motif central est le point de départ d'un réseau de lignes polychromes qui, dans la partie inférieure du billet, se combinent avec l'abdomen de la fourmi rousse des bois.

La couleur dominante du verso est le violet.

Comme les deux précédents, le nouveau billet de 1000 francs comporte quatre éléments particuliers destinés à faciliter le contrôle de son authenticité: portrait en filigrane dans la marge, fil de sécurité incorporé au papier, repère recto-verso et effet optique. Cet effet, propre aux nouveaux billets suisses, consiste en ceci: lorsque l'on incline devant soi le billet, le portrait du recto devient de plus en plus sombre, en même temps qu'apparaissent, dans la partie droite du personnage, quatre fines raies claires.

Le nouveau billet de 50 francs, dont on a commencé l'impression, doit être mis en circulation en octobre prochain. Il est consacré au savant zurichois Konrad Gessner. Les billets de 20 francs (Horace-Bénédicte de Saussure) et de 10 francs (Leonhard Euler) suivront en 1979.

La Banque nationale suisse aura alors achevé l'échange des billets émis en 1956 et 1957. Comme l'écrivait Willy Rotzler dans la revue «Graphis» en 1971, la Suisse disposera alors d'une famille de billets de banque qui se distinguera nettement du papier-monnaie traditionnel, aura une qualité graphique et, par sa thématique, une vraie valeur d'information. Ces billets, outre leur fonction monétaire, seront les messagers de notre vie intellectuelle en Suisse et dans le monde.

Selon les renseignements reçus de la Banque nationale suisse, le rappel général des billets en circulation de l'ancienne série ne sera annoncé que lorsque la dernière coupure, en l'occurrence le billet de frs 10.—, sera émise (vers fin 1979). En vertu de la loi, la Banque nationale suisse échangera à partir de cette date les anciens billets pendant encore vingt ans.

Format 192 mm × 86 mm

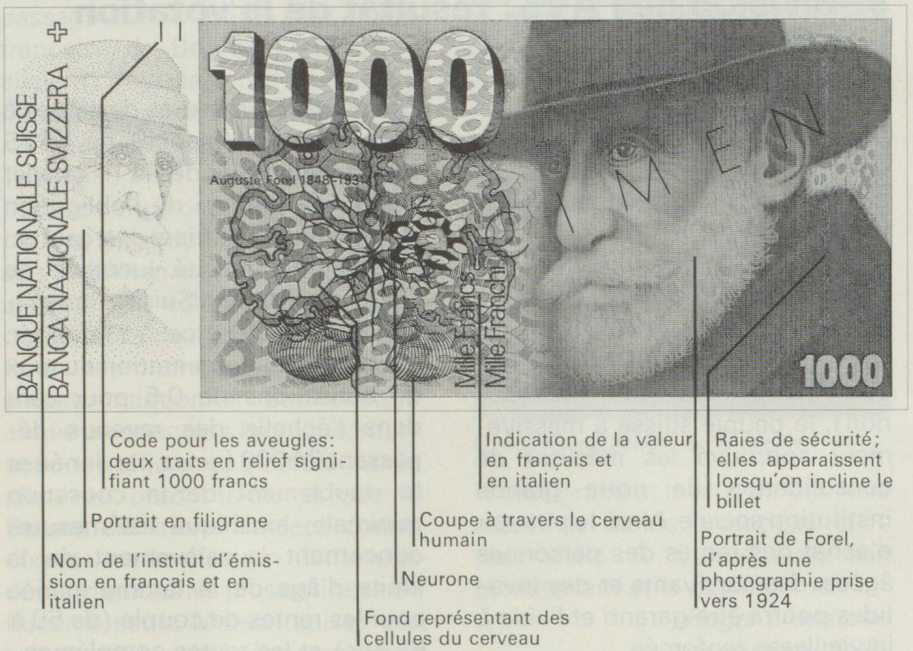
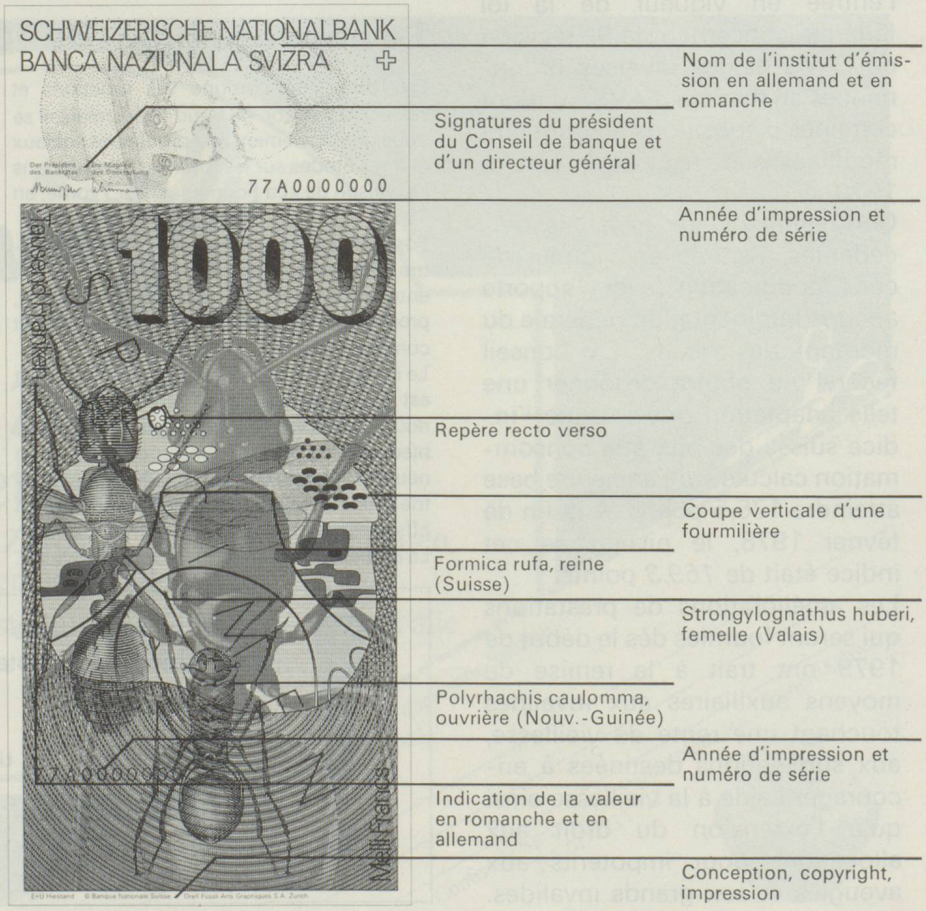
Format 192 mm × 86 mm